

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SG/N/1/SUR/1  
4 novembre 1998

(98-4284)

---

Comité des sauvegardes

Original: anglais

## NOTIFICATION DES LOIS, RÉGLEMENTATIONS ET PROCÉDURES ADMINISTRATIVES RELATIVES AUX MESURES DE SAUVEGARDE

SURINAME

L'Ambassade de la République du Suriname à Bruxelles a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 20 octobre 1998.

\_\_\_\_\_

Se référant à l'article 12:6 de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes, le gouvernement surinamais fait savoir au Comité des sauvegardes qu'il n'a pas de lois ni de réglementations relatives à cet accord. Une loi en la matière est actuellement en cours de rédaction et devrait être promulguée en décembre 1999. Elle sera alors traduite dans une langue de l'OMC et sera notifiée au Comité.

\_\_\_\_\_